

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD80B**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 23 août 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Neuville-les-Dames en date du 09/11/2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Chanoz-Chatenay en date du 10/11/2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chaveyriat

VU la demande de l'entreprise AB RESEAUX - 4, chemin du Recou - 69520 GRIGNY,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la création d'un réseau de Fibre Optique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/11/2021 jusqu'au 24/12/2021 et du 03/01/2022 jusqu'au 14/01/2022, des travaux seront réalisés sur la RD80B du PR 1+0008 au PR 2+0514 Route de Chanoz et Route du Biolay sur le territoire des communes de Neuville-les-Dames et Chanoz-Châtenay.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD80B, RD26 et RD936.

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie chaque fin de semaine et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.

La responsable de la signalisation est Madame Maureen BERAS

Tel portable : 06.28.65.58.61

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Neuville-les-Dames, Chanoz-Châtenay et Chaveyriat,
- Directrice des routes,
- Directrice des transports,
- Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise AB RESEAUX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 19/11/2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique Dombes-Plaine de l'Ain,
Vincent DELECROIX

SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.